

SOCIÉTÉ DES LECTEURS DU « MONDE »

Société anonyme au capital de 2 523 655,97 euros
Siège social : 67-69, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris
R.C.S PARIS B 333 749 786

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**DU VENDREDI 21 JUIN 2024**

Le 21 Juin 2024, à 17h30, les actionnaires de la Société des lecteurs du *Monde*, société anonyme au capital de 2 523 655,97 euros dont le siège social est sis 67-69, avenue Pierre-Mendès-France Paris 13^e – RCS Paris 333 749 786 (ci-après la « *Société* ») – se sont réunis dans l'auditorium du siège du Groupe Le Monde – 67-69 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris, en assemblée générale ordinaire, sur convocation effectuée par le conseil d'administration conformément aux dispositions légales et statutaires.

A titre liminaire, Mme Julia Cagé a accueilli M. Louis Dreyfus, président du directoire et directeur de la publication, M. Jérôme Fenoglio, directeur du « Monde » et directeur délégué de la publication, M. Emmanuel Davidenkoff, rédacteur en chef en charge des événements et partenariat éditoriaux ainsi que Mme Magali Lafourcade, présidente du comité d'éthique et de déontologie du Groupe Le Monde.

Les représentants du Monde ont alors présenté un résumé de l'activité et des résultats du Groupe le Monde au cours de l'année 2023 et des faits marquants intervenus depuis le début de l'année 2024. M. Davidenkoff a présenté les événements prévus dans le cadre du Festival du Monde en septembre 2024 à l'occasion des 80 ans du journal.

Mme Magali Lafourcade a présenté une synthèse des travaux du comité d'éthique et de déontologie du Groupe au cours de l'année 2023 et du début de l'année 2024.

Il a également été procédé à un échange avec les actionnaires concernant plus particulièrement l'activité des publications du Monde et les grandes thématiques abordées en comité d'éthique.

L'assemblée générale de la Société proprement dite débute à 19 heures.

Madame Julia Cagé, présidente du conseil d'administration, préside la séance, Christine Leblanc et Gisèle Fredj sont appelés aux fonctions de scrutateurs ce qu'ils acceptent, aucun actionnaire ne s'y opposant. Le bureau ainsi constitué désigne Monsieur Mokhtar Hamoudi comme secrétaire de séance.

Il est dressé une feuille de présence, signée à leur entrée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés. Celle-ci est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau

La présidente constate que la feuille de présence fait apparaître que pour cette assemblée générale ordinaire du 21 Juin 2024, 1359 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, qu'ils possèdent 149 677 actions sur les 388.853 actions composant le capital soit 38,49%, donc plus du cinquième du capital social avec 25 006 droits de vote

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur Erwan Candau, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, convoqué par courrier en date du 15 Mai 2024, est présent.

La présidente rappelle que, sur le site même de l'assemblée, les documents suivants ont été tenus à la disposition des actionnaires et que ces mêmes documents sont mis sur le bureau de la présente assemblée :

- *La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,*
- *La feuille de présence,*
- *Les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance et la liste des actionnaires,*
- *Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,*
- *Le rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2023,*
- *Les rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023,*
- *Les résolutions soumises au vote de l'assemblée,*
- *L'ordre du jour,*
- *Un exemplaire des statuts de la Société,*

La présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions et que les actionnaires ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion, leur droit de communication.

L'assemblée générale lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- *Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du conseil d'administration sur la partie ordinaire de l'assemblée et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023.*
- *Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.*
- *Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Quitus aux administrateurs et approbation du montant des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du Code général des impôts.*
- *Affectation du résultat.*
- *Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.*
- *Constat de la fin du mandat d'un administrateur.*
- *Proposition de nomination de deux nouveaux administrateurs et d'une nouvelle administratrice*
- *Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.*

Avec l'accord du bureau et des actionnaires, la Présidente est dispensée de la lecture exhaustive du rapport du conseil d'administration mis à disposition. Il est également fait dispense de la lecture exhaustive des rapports des commissaires aux comptes.

Elle rappelle que l'année 2023 s'est inscrite, comme 2022, dans un contexte de tensions inflationnistes significatives (prix du papier qui est resté à un niveau élevé en dépit d'une baisse relative, hausse des prix de l'impression), ces éléments se traduisant par une hausse de l'ordre de 5.7M€ des coûts de fabrication et de distribution du Groupe (par rapport au référentiel pré-crise de l'énergie avec la guerre en Ukraine).

Ceci étant, le modèle de transformation numérique du quotidien et des magazines a permis de maintenir une exploitation positive en ligne avec l'exercice précédent, en protégeant le Groupe de l'effet de ces surcoûts industriels exogènes, exploitation qui apparaît désormais assurée (9 exercices consécutifs de rentabilité positive) et qui confirme définitivement la prédominance du modèle d'abonnement numérique pour les activités digitales avec la concrétisation d'un chiffre d'affaires abonnés pur numériques à plus de 56M€ pour la marque Le Monde, le chiffre d'affaires numérique du Groupe atteignant lui près du 1/3 du chiffres d'affaires total en 2023.

Elle ajoute que le portefeuille numérique du Monde à fin décembre 2023 ressort à plus de 500.000 abonnés numériques expliquant par conséquent la progression de la diffusion OJD du Monde de +3.4% par rapport à 2022. Et ce, en dépit de taux de progression du portefeuille plus mesurés que ceux observés pendant la crise sanitaire mais toujours en progression en 2023 (+6% par rapport à 2022).

Il est également fait état aux actionnaires des points importants mentionnés au rapport établi par le conseil d'administration et procédé à un exposé des activités et perspectives de la Société.

Puis la parole est donnée à Monsieur Erwan Candau, commissaire aux comptes du cabinet Mazars, qui commente ses rapports sur l'exercice 2023.

Les mouvements au sein du conseil d'administration depuis l'assemblée générale de 2023 sont exposés par la présidente :

- le mandat de membre du conseil d'administration de M. Bernard Angaud arrive à son terme au jour de la présente assemblée générale ordinaire ;
- la proposition de nomination de Mme Sophie Javary en qualité d'administratrice
- la proposition de nomination de M. Philippe-Henri Dutheil en qualité d'administrateur
- la proposition de nomination de M. Gilles Guérard en qualité d'administrateur

La présidente procède à la présentation des résolutions correspondant à chacun des points figurant à l'ordre du jour.

La Présidente informe les actionnaires qu'il a été posé différentes questions écrites à la Société

Le Conseil d'administration, par la voix de M Bernard Angaud, vice-président, désigné lors de la réunion du lundi 17 juin pour apporter les réponses.

Il est ensuite procédé à l'ouverture des débats.

La Présidente donne alors la parole aux actionnaires présents qui souhaitent poser des questions aux membres du conseil d'administration

Plus personne ne demandant la parole, les résolutions proposées sont mises au vote :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice de **10 724 euros** ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle décharge également le Commissaire aux comptes de sa mission durant l'exercice clos le 31 décembre 2023. En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte par ailleurs que les comptes ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement au titre de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution mise aux voix recueille :

23 536 voix "pour"
271 voix "contre"
565 Abstention

et en conséquence est : **adoptée** ■
 rejetée

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit la somme de 10 724 euros, de la manière suivante :

- à la réserve légale pour un montant de **536 euros**
- au poste « report à nouveau » pour un montant **de 10 188 euros**, dont le solde passe ainsi de 66 079 euros à **76 267 euros**

L'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix recueille :

23 550 voix "pour"
455 voix "contre"
361 Abstention

et en conséquence est : **adoptée** ■
 rejetée

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme **M. Philippe-Henri DUTHEIL** en qualité d'administrateur de la société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2029. **M. Philippe-Henri DUTHEIL** a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice

Cette résolution mise aux voix recueille : 22 117 voix "pour"
1 017 voix "contre"
1 243 Abstention

et en conséquence est : **adoptée** ■
 rejetée

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, nomme **M. Gilles GUERARD** en qualité d'administrateur de la société, pour une période de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2029. **M. Gilles GUERARD** a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice

Cette résolution mise aux voix recueille : 22 217 voix "pour"
786 voix "contre"
1 424 Abstention

et en conséquence est : **adoptée** ■
 rejetée

HUITIEME RESOLUTION

(Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix recueille : 23 571 voix "pour"
520 voix "contre"
330 Abstention

et en conséquence est : **adoptée** ■
 rejetée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

La présidente
Mme Julia CAGÉ

Les scrutateurs
Mme Christine Leblanc

Mme Gisèle Fredj

Le secrétaire
M. Mokhtar Hamoudi

Les assesseures

Mme Micheline Oerlemans

Mme Véronique Richard

